



<i>Nom de la police</i> <b>Addendum à la sélection de l'équipe de tir à l'arc 2025 pour la cible senior</b>		
<i>Date d'approbation</i> 12 août 2024	<i>Date d'activation</i> 22 août 2024	<i>Mise à jour :</i> 9 septembre 2024, 3 octobre 2024
<i>Approuvé par :</i> Coordonnateur du tir à l'arc à l'arc à poulies Groupe de leadership technique sur les composés		<i>Lien vers</i> Politique de sélection de l'équipe canadienne composée Addendum de sélection Liste de classement Formulaire d'intention

## 1. Général

---

Tir à l'Arc Canada s'efforce de sélectionner des athlètes qui ont un grand potentiel de performance lors d'événements internationaux tels que le Championnat du Monde et les Jeux Panaméricains, tout en continuant à développer et à faire croître le sport du tir à l'arc à poulies au Canada. Le grand potentiel de performance est défini comme étant des athlètes qui seraient considérés comme des prétendants à un classement final parmi les 16 premiers du peloton à chaque événement spécifié.

## 2. Introduction

---

Le but de ce document est d'établir le processus par lequel les athlètes seront sélectionnés pour faire partie de l'Équipe Nationale Senior de Cibles à Poulies. Les athlètes nommés à cette équipe seront ceux qui seront nommés pour représenter Tir à l'Arc Canada aux événements de Cible Extérieure de World Archery (WA) au cours de l'année civile 2025.

## 3. Critères d'éligibilité pour l'équipe nationale senior à poulies 2025

---

Tous les athlètes qui souhaitent être sélectionnés dans l'une ou l'autre équipe doivent :

- Être admissible à concourir pour le Canada en vertu des règles d'admissibilité de World Archery (WA) telles que décrites dans le Livre 1, chapitre 2, section 2.4.
- Détenir un passeport valide qui n'expirera pas avant 6 mois après la fin d'un événement en 2025 (ne devrait pas expirer avant juin 2026). Le passeport valide doit être présenté à Tir à l'Arc Canada lors de l'acceptation de la sélection.
- Être un membre en règle de Tir à l'arc Canada.
- avoir satisfait à toutes les exigences énoncées dans l'accord de l'athlète, y compris les modules de formation à la lutte contre le dopage et à la sécurité dans le sport. Les nouveaux membres de l'équipe recevront une date limite pour suivre ces cours.

## 4. Autorité décisionnelle

---

L'équipe de direction technique, composée du gestionnaire de la haute performance (GHP) et du groupe consultatif technique sur les composés, est responsable de la sélection des athlètes et du personnel, conformément à la politique de sélection de l'équipe canadienne et à tout critère spécifique à l'épreuve.

## 5. Critères de sélection

---

Le nombre d'archers à sélectionner pour l'équipe nationale senior masculine et féminine est le suivant :

- Equipe senior masculine : 8
- Equipe senior féminine : 8

Les athlètes seront sélectionnés sur la base de la "liste de classement pour la sélection des équipes" en date du 1er novembre 2024.

### 5.1 Éligibilité des athlètes

Valeur moyenne minimale de la flèche (AAV) : Les scores éligibles (combinaison de 720 et Matchplay) pour la liste de classement de sélection des équipes doivent atteindre ou dépasser l'équivalent du score minimum de qualification indiqué ci-dessous :

- Hommes : 9,6 ou plus (691)
- Femmes : 9,33 ou plus (672)

Pour être éligible à la liste de classement de la sélection des escouades, les archers doivent soumettre les éléments suivants :

Une VPA combinée d'au moins (1) score de 720 tours d'un événement majeur\* et un score de matchplay d'un événement majeur qui atteint ou dépasse la VPA de 9,6 (691) pour les hommes ou de 9,33 (672) pour les femmes. Le score de l'événement majeur et le score du matchplay ne doivent pas nécessairement provenir du même événement.

### 5.2 Liste de classement pour la sélection des athlètes

Les athlètes qui remplissent les critères minimaux d'éligibilité seront ensuite classés sur la liste de classement de la sélection de l'équipe nationale 2025 dans l'ordre suivant :

- Athlètes 720 VAA + points de performance gagnés en match play (voir 5.2.1 ci-dessous)
- Les scores pour le classement doivent être obtenus lors d'épreuves enregistrées par AC, ou d'autres épreuves enregistrées/reconnues par les membres de WA, entre le 1er avril 2024 et le 31 octobre 2024.
- En cas d'égalité, les athlètes seront départagés en fonction de leur VAA la plus élevée en match play.

#### 5.2.1 Points de performance en match play

Les athlètes qui ont satisfait aux exigences minimales d'admissibilité peuvent obtenir d'autres points de performance, jusqu'à un total maximal de 15, en soumettant jusqu'à (3) scores de match play de "grandes manifestations". Comme mentionné au point 5.2, ces points de performance seront combinés à la VAA 720 de l'athlète pour déterminer le classement final de la sélection. Le tableau suivant indique les points de performance potentiels obtenus en fonction du score obtenu en matchplay :

<b>Points de performance Matchplay</b>		
<b>Points</b>	<b>Les hommes</b>	<b>Les femmes</b>
Match PP = 5	148+	145+
Match PP = 4	147 & 146	142 - 144
Match PP = 3	145 & 144	141 & 140
Match PP = 2	143 - 141	139 - 137
Match PP = 1	140	136 & 135

## **Définitions des événements**

\*Événements majeurs - Événements nationaux de tir à l'arc sur cible extérieure - Coupe(s) du Canada et Championnat national sur cible extérieure, événements USAT de tir à l'arc des États-Unis, événements de classement mondial de tir à l'arc.

## **Intention**

Tous les athlètes qui ne font pas partie de l'équipe nationale d'arc à poulies de 2024 et qui souhaitent être sélectionnés pour l'équipe nationale d'arc à poulies de 2025 doivent faire part de leur intention au plus tard le 31 octobre 2024. Tout pointage admissible réalisé après l'enregistrement de l'intention et qui doivent être envoyées par courriel à Kyla Cawley, Gestionnaire de la Haute Performance de Tir à l'Arc Canada, à [kcawley@archerycanada.ca](mailto:kcawley@archerycanada.ca), au plus tard le 31 octobre 2024,

Tous les athlètes de l'équipe nationale à poulies de 2024 seront automatiquement ajoutés à la liste de classement de sélection de l'équipe nationale à poulies de 2025.

Pour enregistrer l'intention : <https://forms.gle/HX2suHKmFrLSWANbA>

## **6. Dates limites de sélection des équipes**

---

Tir à l'arc Canada a l'intention d'identifier et de notifier les athlètes sélectionnés pour chaque équipe au plus tard le 8 novembre 2024.

## 7. Annonces de l'équipe

---

L'équipe potentielle sera annoncée au plus tard le 8 novembre 2024, les archers auront jusqu'au 22 novembre 2024 pour contester tout classement de l'archer sélectionné sur la "liste de classement de la sélection de l'équipe".

Les archers sélectionnés pour le groupe 2025 Senior Target Compound Squad sont les athlètes éligibles pour être nommés dans une équipe internationale senior à poulies au cours de l'année civile 2025. Des addenda de sélection spécifiques à un événement peuvent déterminer la sélection de l'équipe internationale senior.

Dans tous les cas, lorsqu'un addendum de sélection spécifique à un événement n'est pas publié, les quatre (4) premiers athlètes classés auront la priorité dans la sélection. Si l'un des quatre (4) premiers archers refuse une place dans une équipe, cette place sera attribuée à l'archer suivant jusqu'à ce que la place de 8<sup>th</sup> soit épuisée.

Les archers sélectionnés devront signer l'accord de l'athlète pour 2025 et compléter et soumettre toute la documentation appropriée de l'athlète au bureau de Tir à l'Arc Canada.

## 8. Radiation/retrait de l'équipe

---

Une fois sélectionnés, les athlètes devront démontrer leur préparation continue, leur solidité et leurs capacités en rendant compte de leur entraînement continu par les voies indiquées. Tous les athlètes doivent maintenir une communication active avec l'équipe de direction technique, comme indiqué à la section 4, en ce qui concerne leur entraînement et leur préparation, sous peine de voir leur sélection annulée.

Un athlète qui doit être nommé au sein d'une équipe, tel que décrit dans cet addenda par Tir à l'Arc Canada, peut être retiré de la liste des candidats pour l'une ou l'autre des raisons suivantes : Retrait volontaire. Les athlètes doivent soumettre une demande écrite par courriel au Gestionnaire de la Haute Performance de Tir à l'Arc Canada à [kcawley@archerycanada.ca](mailto:kcawley@archerycanada.ca) .

- Incapacité à maintenir des normes de formation élevées ;
- Blessure, maladie ou autres raisons médicales déterminées par le personnel médical désigné et en consultation avec le personnel médical des athlètes ;
- Violation du Code universel de conduite pour prévenir et traiter les mauvais traitements dans le sport (UCCMS) ou du Code de conduite de Tir à l'arc Canada (voir <https://archerycanada.ca/about-us/policies/>) ;
- Conduite préjudiciable à l'équipe et/ou à l'image de Tir à l'Arc Canada ou du programme de l'équipe nationale ;
- Non-respect des règles antidopage ou des exigences de toute organisation antidopage ayant autorité sur l'athlète.

En cas de blessure ou de maladie, les personnes habilitées à prendre des décisions tiendront compte des recommandations médicales avant de prendre une décision finale. Les athlètes blessés ou malades peuvent être soumis à un test de preuve de préparation qui sera déterminé par le responsable de la haute performance en consultation avec l'entraîneur personnel de l'athlète. Ce test consistera en une performance contrôlée telle qu'une compétition ou un test ou essai observé. Ces athlètes ne voyageront pas avec l'équipe pour se rendre à l'événement sélectionné tant que cette exigence n'aura pas été satisfaite. S'il s'avère que l'athlète n'est pas prêt pour la compétition avant le départ pour la manifestation, l'athlète sera exclu de la participation à la manifestation et un remplaçant, le cas échéant, sera nommé à sa place.

Si l'on découvre qu'un athlète n'a pas déclaré une blessure ou une maladie, on peut lui demander de rentrer chez lui immédiatement et il peut être tenu responsable de toute pénalité et de tout autre coût associé à son retrait de la manifestation.

## **9. modifications et circonstances imprévues**

---

AC peut apporter des modifications à cette politique de sélection si AC détermine que cela est nécessaire pour mettre en œuvre l'objectif de performance d'AC tel qu'énoncé dans le présent document ou pour faciliter le processus de sélection de toute autre manière. Cependant, de telles modifications ne doivent pas, dans la mesure du possible et nonobstant toute circonstance imprévue ou exceptionnelle, changer les critères de fond pour évaluer les athlètes en vue de la sélection, à moins qu'il ne soit possible de donner aux athlètes concernés un préavis suffisant pour leur permettre de se préparer à l'épreuve de sélection. Toute modification de la présente politique de sélection sera communiquée aux athlètes concernés le plus tôt possible par le biais des moyens de communication habituels d'AC.

**Critères de Sélection** Les documents et l'éligibilité aux événements sont basés sur les règles et règlements de World Archery tels que connus et compris présentement. Dans l'éventualité de changements apportés par World Archery (WA) qui pourraient avoir un impact sur les critères de sélection et d'éligibilité, Tir à l'Arc Canada sera lié par ces changements. À ce moment-là, les règlements de WA seront distribués immédiatement aux athlètes concernés et Tir à l'Arc Canada révisera et modifiera ce document pour se conformer aux nouveaux règlements ou aux nouvelles conditions.

En outre, des situations peuvent survenir qui ne permettent pas de modifier ou d'appliquer le présent addendum de sélection tel qu'il est rédigé, en raison de contraintes de temps ou d'autres circonstances exceptionnelles et imprévues. Dans de telles situations, toute décision, y compris les décisions de sélection, sera prise par la (les) personne(s) ayant le pouvoir de décision, comme indiqué dans le document sur les critères de sélection, en consultation avec la (les) personne(s)

ou le (les) comité(s) concerné(s) (le cas échéant), et conformément aux objectifs de performance énoncés et à la philosophie et à l'approche de la sélection telles qu'énoncées dans le présent document. S'il s'avère nécessaire de prendre une décision de cette manière, AC communiquera avec toutes les personnes concernées dès que possible.

Si un événement spécifié dans ce document de sélection est annulé, reporté, reprogrammé ou remplacé, Tir à l'arc Canada mettra à jour les procédures de sélection indiquées dans cet addenda, le cas échéant, dès que possible et communiquera toute modification à toutes les personnes touchées, et publiera l'addenda modifié sur son site Web, avant l'événement reporté, reprogrammé ou de remplacement.

## **10. Appels**

---

La Politique d'Appel de Tir à l'Arc Canada guidera tous les appels reliés aux Sélections de l'Équipe 2024. La politique est affichée sur le Site Web de Tir à l'Arc Canada à <https://archerycanada.ca/aboutus/policies/>.

La décision finale sur tout recours doit être prise au plus tard le 22 novembre 2024 avant 16 h 59 (heure de l'Est). Pour éviter toute ambiguïté, une décision est considérée comme définitive lorsqu'il n'y a plus de droit d'appel ou que la ou les parties ont renoncé à leur droit d'appel devant le CRDSC.

En cas de conflit d'interprétation entre les versions anglaise et française d'une sélection, la version anglaise prévaudra sur la version française.

## **11. Financement**

---

Le financement de la saison 2024-2025 n'a pas encore été déterminé. Les athlètes doivent s'attendre à ce que certaines épreuves soient entièrement financées, autofinancées ou à des niveaux de financement partagés, en fonction du budget.

**À partir de 2025, tous les athlètes qui acceptent leur rôle au sein de l'équipe recevront un prélèvement annuel de 500 \$ pour le programme. L'objectif de ce prélèvement est de soutenir le développement du programme des athlètes à poulies, et il sera réinvesti dans le programme pour soutenir les événements et l'entraînement tout au long de l'année.**